

AR Prefecture

063-256301375-20250317-DP2025002-AU
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP2025002

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/2

**Extension et rénovation de la Maison des Combrailles :
mission de contrôle technique et mission de coordination sécurité protection des
personnes (SPS)**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

Considérant : que dans le cadre de la préparation du projet d'extension et de rénovation de la Maison des Combrailles il est nécessaire de recruter d'une part un prestataire pour une mission de contrôle technique et d'autre part un prestataire pour une mission de Coordination Sécurité Protection des Personnes (SPS).

Considérant : que chacune de ces deux consultations est évaluée à un montant inférieur à 4 000 € HT, le président a délégation pour lancer la consultation, établir le choix des prestataires et passer le marché.

Considérant : que trois candidats potentiels ont été consultés par courrier le 7 février 2025 pour la mission de contrôle technique et que 4 candidats potentiels ont été consultés courrier le 7 février pour la mission de SPS :

Contrôle technique :

- Alpes Contrôle – Clermont Ferrand
- Qualiconsult – Cournon
- Véritas – Cournon

AR Prefecture

063-256301375-20250317-DP2025002-AU
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

SPS :

- Qualiconsult – Cournon
- EURL Marc Galletti – Thiers
- Alpes Contrôle - Clermont-Ferrand
- Véritas – Cournon

Considérant : que les offres reçues sont les suivantes :

Contrôle technique :

- Qualiconsult : 3 500 € HT
- Véritas : 3 65 € HT
- Alpes Contrôles : 3 500 € HT

SPS :

- Alpes Contrôles : 2 900 € HT
- Qualiconsult : 3 990 € HT
- EURL Marc Galletti : 2 470 € HT
- Véritas : 4 050 € HT

DECIDE :

Article 1 : de retenir :

- Pour la mission de contrôle technique : la proposition de la société Qualiconsult – 38 rue de Sarliève 63800 Clermont-Ferrand, pour un montant HT de 3 500 €.
- Pour la mission de SPS : la proposition de la société EURL Marc GALLETTI – 22 rue Victor Hugo 63300 Thiers, pour un montant HT de 2 470 €.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 17 mars 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

